

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PRÉSERVATION
DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS**

Compte-rendu de la réunion du 17 novembre 2022

Service Connaissance, Aménagement, Planification,
Sécurité

Bureau documents d'urbanisme et de planification

Affaire suivie par :Véronique Rossignol

Tél : 02 34 34 61 31

ddt-cdpenaf@cher.gouv.fr

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers s'est réunie à la direction départementale des Territoires, le jeudi 17 novembre 2022 à 14h00, sous la présidence de M. Y. PASTOUREAU, directeur-adjoint de la direction départementale des Territoires et représentant M. le Préfet du Cher.

Ont participé au vote :

M.Y. PASTOUREAU, président de la commission, **mandaté par** M. X. CREPIN maire de Parnay.
M. A. MILESI, représentant la DDT du Cher, **mandaté par** M. P. Van NIEUWKERKE, représentant l'association Nature 18,
M. L. GIRAUD, représentant de la Chambre des notaires du Cher,
Mme M. BILLON, représentant la Confédération Paysanne du Cher, **mandatée par** M. F. CRUTAIN, représentant l'association départementale pour le développement de l'emploi agricole,
M. P. BARNIER représentant le conseil départemental du Cher, **mandaté par** M. Alain MAZE, président du PETR Centre Cher,
M. V. JALLET représentant des jeunes agriculteurs du Cher,
M. P. PORTIER, représentant la Fédération des chasseurs du Cher,
M. E. LE MINTIER, président de la Coordination Rurale du Cher,
M. A. LESPAGNOL, représentant la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Cher (FNSEA 18), **mandaté par** M. E. GANGNERON, président de la Chambre d'agriculture du Cher, **[arrivée à 14h45]**

Était excusé :

M. P. Van NIEUWKERKE, représentant l'association Nature 18,

Étaient absents :

M. Pierre de JOUVENCEL maire de Bussy, représentant l'Association des maires du Cher,
M. P. JUBERT représentant des jeunes agriculteurs du Cher,
M. J-M. DELEUZE représentant l'association départementale des communes forestières,
M. D. DE MONTALIVET, représentant le Syndicat départemental de la propriété privée rurale du Cher,
M. B. SERVOIS, représentant le Syndicat départemental des propriétaires forestiers,
M. J-C BOURDIN, représentant le président du Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire,
M. L. GIBOUREAU, représentant l'INAO.

Assistaient également à la réunion sans voix délibérative :

Mme B. SAISON, DDT

Mme V. ROSSIGNOL, DDT

Mme C. BOISSIERE, Société d'aménagement foncier et d'établissement rural pour le département

Quorum : le quorum est atteint puisque 12 membres (8 + 4 pouvoirs) sur 20 sont présents.

Evolution du quorum en cours de séance

A 14h45, arrivée de M. A. LESPAGNOL, représentant la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Cher (FNSEA 18), **mandaté par** M. E. GANGNERON, président de la Chambre d'agriculture du Cher, ce qui porte le quorum à 14 membres (9 + 5 pouvoirs)

1. Approbation du compte-rendu

Le compte-rendu du 13 octobre 2022 est approuvé en séance.

2. Dossiers soumis à saisine obligatoire :

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Méry-sur-Cher

Demandeur : Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry

Nature du projet : Déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet de construction d'une centrale agrivoltaïque sur la commune et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Méry-sur-cher

Adresse du terrain : lieu-dit « La Grande Perrière » – 18100 – Méry-sur-Cher

La commission est saisie dans le cadre d'une déclaration de projet n°1 portant sur l'intérêt général du projet de construction d'une centrale agrivoltaïque sur la commune de Méry-sur-Cher et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU).

La commune de Méry-sur-Cher se situe sur le territoire de la communauté de communes Vierzon Sologne Berry dont le PLUiH est en cours d'élaboration. Méry-sur-Cher est dotée d'un PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 8 mars 2007, lequel a fait l'objet d'une modification approuvée le 23 septembre 2011.

Cette déclaration de projet vise à créer un sous-zonage Npv réservé au projet et spécifiquement dédié à l'installation des dispositifs de production d'énergies renouvelables considérés comme des équipements d'intérêt collectif nécessaires au fonctionnement du service public.

Ce projet est localisé en zone N de l'actuel PLU. Or dans le règlement écrit sont autorisées en zone N les constructions, ouvrages et installations liées à la réalisation des équipements publics ou d'intérêt collectif, si la localisation est impérative dans la zone et ne peut se faire ailleurs. C'est pourquoi il est nécessaire de faire évoluer le règlement en ce sens.

La collectivité souhaite autoriser l'implantation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol sur le site de la Grande Perrière, située à l'Est du territoire communal, afin de valoriser un terrain qui est actuellement en l'état de prairie permanente, tout en favorisant le maintien d'une activité agricole et l'absence de déforestation.

La surface potentielle de la parcelle est d'environ 14 ha. L'emprise du projet a été réduite pour conserver les corridors écologiques, éviter les zones humides et les stations d'orchidées répertoriées sur la parcelle. Le projet agrivoltaïque, d'une surface de 8,6 ha, se situe sur un terrain appartenant à la SCI La Bruyère. Ce projet doit permettre à l'agriculteur de se diversifier. D'après le porteur de projet, le site est fortement touché par les dégâts de gibier récurrents et le potentiel des sols est faible.

Après vérification, la surface pressentie pour le projet se trouve sur une parcelle actuellement déclarée en prairie permanente au registre parcellaire graphique (RPG).

Contre : 10
Abstention : 2
Pour :

Avis :

La commission a rendu un avis défavorable à la majorité

Observations : Après analyse des différents éléments du dossier, il est décidé d'émettre un avis défavorable à la majorité. En effet, le projet se situe sur des terres agricoles inscrites à la PAC. Or, la charte départementale "agriculture, urbanisme et territoires" établit notamment que les projets photovoltaïques au sol ne pourraient s'envisager que sur des surfaces abandonnées par l'agriculture depuis au moins 10 ans. Le projet ne démontre pas qu'il est compatible avec l'exercice d'une activité agricole sur les parcelles concernées.

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Quincy

Demandeur : Communauté de communes Coeur de Berry

Nature du projet : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Quincy afin de permettre l'installation d'une centrale photovoltaïque

Adresse du terrain : lieu-dit « L'Île » – 18120 – Quincy

La commission est saisie dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU de Quincy par déclaration de projet afin de permettre l'installation d'une centrale photovoltaïque en partie au sol, sur un terrain en friche, et en partie flottante sur une ancienne sablière en eau. Ce projet revêt un caractère d'intérêt général.

La mise en compatibilité du PLU de Quincy vise à modifier les pièces réglementaires du PLU afin de permettre l'installation du projet photovoltaïque. En effet, le projet se situe en zone Na du PLU de Quincy actuellement en vigueur et le règlement écrit de la zone Na ne permet pas l'installation du projet.

Il s'agit de créer un secteur Na-pv, délimité sur l'emprise du projet photovoltaïque. Le règlement écrit de la zone Na a été modifié afin d'y intégrer des dispositions spécifiques à la zone Na-pv, visant à y permettre l'installation du projet photovoltaïque.

La mise en compatibilité du PLU ne prévoit pas la modification des autres pièces du PLU (PADD, OAP,...). Le rapport de présentation sera simplement complété de la notice de présentation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Il est rappelé que le projet agrivoltaïque, présenté en commission le 19 avril 2022, avait fait l'objet d'un avis défavorable. Les observations formulées ont été prises en compte dans le présent dossier.

Contre : 3
Abstention : 1
Pour : 8

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à la majorité

CUB 018 015 22 A0093

Demandeur : SASU LB Agri E+ C- représentée par M. BLAISE Laurent

Nature du projet : Création d'une activité de maraîchage et de vergers

Adresse du terrain : lieux-dits : « Les Granges Rouges » – Route de Sainte Montaine – 18700 – Aubigny sur Nère

Avis : Soumis à la commission du 13 octobre 2022, ce dossier avait fait l'objet d'observations (mise en compatibilité avec le PPRT) qui ont été prises en compte. Ce dossier est donc passé pour information.

PC 018 135 22 00006

Demandeur : M. AUPETIT Olivier

Nature du projet : La construction d'un bâtiment agricole à usage de stockage de fourrage, de matériel avec couverture photovoltaïque

Adresse du terrain : lieu-dit : « Les Sauzes » – 18170 – Maisonnais

Contre :

Abstention :

Pour :

Avis : Ce dossier est reporté au mois de décembre considérant que des informations complémentaires doivent être apportées.

PC 018 253 22 T0001

Demandeur : Mme BARATHIER Valérie

Nature du projet : La construction d'un bâtiment agricole à usage de stockage de matériel avec couverture photovoltaïque

Adresse du terrain : lieu-dit : « Le Gênetois » (Route de Sainte-Solange) – 18220 – Soulangis

Contre :

Abstention :

Pour : 14

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à l'unanimité

PC 018 037 22 A0007 et PC 018 037 22 A0008

Demandeur : EARL CLUB HIPPIQUE DE BRINON représenté par M. VEDRINES Damien

Nature du projet : La construction de trois abris chevaux et la construction d'un bâtiment agricole à usage de stockage de fourrage avec couverture photovoltaïque

Adresse du terrain : Route de Lamotte – 18410 – Brinon sur Sauldre

Contre :

Abstention :

Pour : 14

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à l'unanimité

DP 018 134 22 D0005

Demandeur : Le Jardin de l'Arnon représenté par Mme VIVIEN Sophie

Nature du projet : Installation de deux serres sur exploitation agricole en maraîchage

Adresse du terrain : lieu-dit : « Palleau » – 18120 – Lury sur Arnon

Ce dossier est examiné en CDPENAF car le projet comporte un espace de vente (art. L151-11 du code de l'urbanisme).

Contre :

Abstention :

Pour : 14

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à l'unanimité

PC 018 112 22 00002

Demandeur : SAS ENERLIS représentée par Mme GAUDILLERE Aurélie au profit de Mme RENARD agricultrice et gérante d'écuries.

Nature du projet : La construction d'un manège équestre à toiture en panneaux photovoltaïques

Adresse du terrain : lieu-dit : « La Petite Barre » – 18170 – Ids Saint Roch

Contre :

Abstention :

Pour : 14

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à l'unanimité

PC 018 072 22 0000

Demandeur : M. PETIT Yves

Nature du projet : La construction d'un bâtiment agricole à usage de stockage de fourrage, de matériel et de céréales avec couverture photovoltaïque

Adresse du terrain : lieu-dit : « Les Boulaïses » (Route de Lugny) – 18350 – Cornusse

Contre :

Abstention : 1

Pour : 13

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à la majorité

PC 018 229 22 T0006

Demandeur : M. RABILLON Jean-Baptiste

Nature du projet : La construction d'un bâtiment agricole à usage de stabulation libre sur aire paillée

Adresse du terrain : lieu-dit : « Le grand Chemin » – 18110 – Saint Palais

Contre :

Abstention :

Pour : 14

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à l'unanimité

PC 018 100 22 V0005

Demandeur : BIO METHAGRI ROMONESTOIS SAS représentée par M. MARIER Fabrice

Nature du projet : La construction d'une cuve de stockage de digestat liquide de 38 m de diamètre en béton brut et couverte par membrane

Adresse du terrain : lieu – dit : « Les Perrins Domaine » – 18310 – Genouilly

Contre : 1

Abstention :

Pour : 13

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à la majorité

Observations : Il faudra toutefois s'assurer que les mesures nécessaires soient prises afin de pallier aux fuites éventuelles (bassin de rétention par exemple).

PC 018 145 22 T0016

Demandeur : SAS CAVE BRISSEZ-SENNEDOT représentée par MM. BRISSEZ Éric et Émilien

Nature du projet : La construction d'un bâtiment agricole à usage de chai vinicole

Adresse du terrain : 2, Rue du Champ Pierrette – 18510 – Menetou-Salon

Contre :

Abstention :

Pour : 14

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à l'unanimité

PC 018 160 22 00005

Demandeur : M. SNESENS Damien

Nature du projet : La construction d'un bâtiment agricole à usage de stockage de fourrage, de matériel et de céréales avec couverture photovoltaïque

Adresse du terrain : Lieu-dit « Riffardeau » – 18350 – Nérondes

Contre :

Abstention :

Pour : 14

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à l'unanimité

PC 018 010 22 00002

Demandeur : Mmes MITAULT Céline et ALLOMBERT Angélique – GAEC DES ETANGS

Nature du projet : L'installation d'un mobil-home à usage d'habitation en lien avec l'exploitation agricole

Adresse du terrain : 84, route des Etangs – 18170 Ardenais

Contre :

Abstention :

Pour : 14

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à l'unanimité

3. Dossiers soumis à auto-saisine :

Compensation collective agricole

Demandeur : CP D'ORVAL représenté par M. DAUMARD François

Nature du projet : La construction d'un parc agrivoltaïque

Adresse du terrain : lieux-dit « Le Champ de Balai » – 18200 – Orval

La présentation de ce jour porte sur la compensation collective agricole. En préalable, le porteur de projet présente le projet.

Le projet se situe sur la commune d'Orval qui appartient à la Communauté de communes Coeur de France et concerne la création d'une centrale agrivoltaïque au sol sur une emprise totale de 65,72 ha. Le parc photovoltaïque, d'une surface clôturée de 49,1 ha, impacte 31,3 ha de terres agricoles.

Ce projet est porté par la société VALECO, spécialisée dans la production d'énergies renouvelables. Il inclut une activité d'agrivoltaïsme, plus précisément la mise en place d'un troupeau d'ovins.

L'exploitation concernée est la SCEA Jacques BONNIER en cours de rachat par la SCEA DUMARCAY et Fils. Le porteur de projet sous les panneaux sera l'exploitation agricole de la SCEA DUMARCAY et Fils gérée par Benoit DUMARCAY et Jean Louis DUMARCAY. C'est une exploitation agricole avec une OTEX en polyculture et élevage de bovin viande. Il s'agira donc d'adapter la centrale solaire avec le pâturage du cheptel bovin de M. DUMARCAY.

Le projet se situe en partie sur un site déjà artificialisé, parcelle utilisée pour le stockage des déchets non dangereux et dont l'exploitation s'est achevée en 2019. De plus, le site est éloigné des habitations et est enclavé entre l'autoroute A71 et le Bois de la Bouchaille ce qui en fait un site idéal d'un point de vue paysager. Les parcelles autour de la décharge sont des prairies permanentes pâturées. Les zones humides et les espaces boisés ont été évités. Il est dimensionné par rapport au projet agricole et permettra d'améliorer les conditions de travail de l'exploitant, la gestion de son troupeau (éviter les transferts d'animaux trop rapprochés) et pérenniser l'exploitation avec des surfaces fourragères supplémentaires. Le parc permettra d'accueillir 20 à 25 vaches.

La compensation collective agricole porte uniquement sur la partie Est du projet.

Le guide méthodologique de la Compensation Agricole dans le Cher décrit les modalités de calcul de ce montant. Le projet ayant une emprise de 31,31 ha, le montant du préjudice agricole est estimé 20 087,28 €/ha. Le montant de la compensation est évalué à **140 610,96 €**.

Ce montant de 140 610,96 € est destiné au marché au cadran de Châteaumeillant qui souhaite réaliser les investissements suivants pour le collectif d'agriculteurs qu'il représente :

- 110 000 € pour un ring de vente circulaire,
- 20 000 € pour la création de vente en live via internet,
- 15 000 € pour la refonte du site internet avec développement des services.

La société VALECO prendra en charge les coûts liés à la construction des clôtures, la mise en place de la vidéo-surveillance, les portails, le réensemencement sur la première année et la connexion au réseau d'eau, mais certaines étapes restent encore à chiffrer.

Le projet de parc photovoltaïque prévoit une exploitation temporaire (40 ans) du site. Au terme du démantèlement du parc photovoltaïque, le site redeviendra vierge de tout aménagement ; l'activité agricole productive pourra continuer. Valeco s'engage à remettre en état le site.

Une convention est signée entre les parties sur toute la durée d'exploitation du parc. La convention précise qu'il devra y avoir une activité agricole. L'entretien manuel au niveau des pieux sera pris en charge par VALECO. La convention prévoit une indemnité forfaitaire à l'hectare. En cas de problème climatique, l'exploitant sera indemnisé.

Le porteur de projet propose qu'un suivi du projet soit réalisé.

L'idée du marché au cadran est particulièrement intéressante. Ils utilisent la méthode départementale et l'exploitant est bien identifié. Toutefois, la pousse de l'herbe sous les panneaux reste toujours une interrogation. D'après le porteur de projet, l'herbe pousse plus lentement mais plus longtemps. Des études sont en cours sur d'autres territoires. Il serait intéressant d'avoir des retours même si les territoires ne sont pas similaires.

Contre :
Abstention : 3
Pour : 11

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à la majorité

PC 018 197 22 M0009

Demandeur : URBA 387 représentée par Mme ANDRIEU Stéphanie

Nature du projet : La construction d'une centrale photovoltaïque au sol y compris la démolition de 4 bâtiments existants

Adresse du terrain : Lieu-dit : « La Terre Forte » – 610, route de Charenton – 18200 – Saint Amand Montrond

La commune de Saint Amand Montrond fait partie de la Communauté de communes Coeur de France, dotée d'un PLUi actuellement en vigueur. Ce projet se situe en zone Nph qui autorise ce type d'installation.

Contre : 1
Abstention : 2
Pour : 9

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à la majorité

CUB 018 270 22 00015

Demandeur : SARL SOLATERRA représentée par M. CALABRE Julien

Nature du projet : La construction d'un parc photovoltaïque sur deux zones distinctes

Adresse du terrain : lieux-dits : « Le Petit Champs » et « Le Grand Champs » – 18190 – Vallenay

Le projet de construction du parc photovoltaïque au sol se situe sur 2 parcelles : une ancienne décharge privée dont la cessation d'activité a été prononcée en 2003 et une ancienne décharge communale.

L'emprise est de 2,78 ha pour une puissance installée de 2,3 Mwc.

La commune de Vallenay fait partie de la Communauté de communes Arnon Boischaut Cher, dotée d'un PLUi actuellement en vigueur. Le projet se situe en zone agricole qui autorise ce type d'installation.

Contre : 1
Abstention :
Pour : 13

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à la majorité

CUB 018 086 22 M0003

Demandeur : SARL SOLATERRA représentée par M. CALABRE Julien

Nature du projet : La construction d'un parc photovoltaïque au sol sur deux zones distinctes

Adresse du terrain : lieux-dits : « Les Chagnerasses » et « les Combes » – 18200 – Drevant

Le projet de construction du parc photovoltaïque au sol se situe sur 2 parcelles séparées par un chemin communal. L'emprise est de 7,22 ha pour une puissance installée de 8,2 Mwc.

La commune de Drevant fait partie de la Communauté de communes Coeur de France, dotée d'un PLUi actuellement en vigueur. Le projet se situe sur deux zones distinctes du PLUi :

- une zone Nph au Sud qui permet ce type d'installation,
- une zone 1AUE au Nord : dans le règlement écrit, il est stipulé que sont autorisés sous conditions « les affouillements et exhaussements de sol, à condition qu'ils soient liés à l'exploitation des énergies renouvelables ».

Le projet est situé sur des parcelles qui paraissent inexploitées ou, du moins, non déclarées à la PAC depuis au moins 10 ans.

Contre : 6
Abstention :
Pour : 8

Avis :

La commission a rendu un avis favorable à la majorité

4. Questions diverses

La DDT va rencontrer la Chambre d'agriculture la semaine prochaine afin d'échanger sur le projet de grille d'examen des projets agrivoltaïques ainsi que sur la création d'un fonds départemental dédié à la compensation collective agricole. Une présentation sera ensuite effectuée en CDPENAF en début d'année.

Des expérimentations de sites agrivoltaïques pourraient faire l'objet de présentation en CDPENAF, à envisager en fonction de l'ordre du jour des commissions.

➤ Le président clôt la séance à 16H20

Le président de la CDPENAF,



Yannick PASTOUREAU